



**DISCOURS PRONONCÉ PAR S. E. LE GÉNÉRAL DE BRIGADE
GODFREY MIYANDA, ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE
ZAMBIE ET CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA
SADC (SEOM) À L'OCCASION DU LANCEMENT OFFICIEL DE LA SEOM AU
PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES EN RÉPUBLIQUE DE
MADAGASCAR**

HÔTEL NOVOTEL, ANTANANARIVO

12 NOVEMBRE 2023

Distingués membres de la Troïka de l'Organe de la SADC ;

Distingués représentants du gouvernement de la République de Madagascar ;

Professeur Kula Theletsane, Directeur de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC et Représentant de S. E. M. Elias Magosi, Secrétaire exécutif de la SADC ;

M. le Président/Représentants et chers membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;

Distingués Représentants des missions internationales d'observation électorale ;

Excellences Chefs et représentants des missions diplomatiques accréditées auprès de la République de Madagascar ;

Membres du Conseil consultatif électoral de la SADC ;

Observateurs électoraux de la SADC ;

Les représentants des observateurs locaux des élections ;

Chefs religieux et membres de la société civile ;

Mesdames, Messieurs membres de la presse,

Distingués invités ;

Mesdames, Messieurs ;

Au nom de Son Excellence Monsieur Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie et Président de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC, j'ai l'honneur et le privilège de vous souhaiter la bienvenue au lancement officiel de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM).

Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier le gouvernement d'avoir invité la SADC à observer les élections présidentielles du premier et du second tour prévues respectivement les 16 novembre et 20 décembre 2023, en République de Madagascar.

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

La SADC observe les élections dans ses États membres sur la base des *Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021)*. Tous les États membres de la SADC ont affirmé leur engagement à mettre en œuvre ces principes et lignes directrices. Ceux-ci fournissent une méthodologie objective et scientifique applicable à l'observation des élections dont l'objectif est de contribuer à la consolidation de la démocratie dans la région en renforçant les meilleures pratiques en matière d'élections et en remédiant à toute défaillance constatée dans les procédures électorales. Par ailleurs, ces principes et lignes directrices reposent sur des instruments clés de l'Union africaine (UA), tels que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), ainsi que des conventions pertinentes des Nations Unies (ONU).

Conformément aux principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, le déploiement de cette mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) a été précédé d'une mission préélectorale d'évaluation de bonne volonté en République de Madagascar réalisée par le Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC) du 24 juillet au 2 août 2023. Avant cette mission, en novembre 2022, le SEAC a également procédé à une évaluation postélectorale afin de déterminer si les recommandations formulées par la SEOM suite à la mission d'évaluation postélectorale des premier et deuxième tours de l'élection présidentielle de 2018, ainsi que des élections législatives de 2019, menés en République de Madagascar, respectivement, ont été mises en œuvre et de quelle manière.

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

La Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) est à Madagascar depuis le 2 novembre 2023 pour observer le premier tour des élections présidentielles prévu pour le 16 novembre 2023. Le SEOM a noté que les élections étaient régies par la Constitution de la République de Madagascar et par un ensemble complet de lois pertinentes, dont la loi numéro 2018-009 régissant l'élection du Président et la loi numéro 2015-020 sur la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ; la loi numéro 2018 sur le régime général des élections et des référendums ; et les décisions de la haute Cour constitutionnelle.

C'est en accord avec ces instruments juridiques nationaux que la mission d'observation électorale de la SADC évaluera la conduite des élections par rapport à un ensemble de principes stipulés dans les principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques, tels que :

1. La pleine participation des citoyens aux processus démocratiques et de développement ;
2. La jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que la liberté d'association, de réunion et d'expression ;
3. Le respect des dispositions des cadres juridiques pertinents en ce qui concerne la date ou la période des élections ;

4. Les mesures visant à prévenir la corruption, les pots-de-vin, le favoritisme, la violence politique, l'intimidation et l'intolérance ;
5. L'égalité des opportunités pour tous les partis politiques d'accéder aux médias d'État ainsi que l'accès à l'information pour tous les citoyens ;
6. Le respect des valeurs de la justice électorale telles que l'intégrité, l'impartialité et l'équité ;
7. Aucune restriction induite à la possibilité d'exercer le droit de vote et d'être élu ;
8. L'indépendance du pouvoir judiciaire et l'impartialité des institutions électorales ;
9. L'habilitation et le renforcement du pouvoir des citoyens par l'éducation civique et l'éducation des électeurs ;
10. L'acceptation et le respect par les candidats et les partis politiques des résultats des élections, des élections qui ont été proclamées libres, équitables, transparentes, crédibles et pacifiques par la Commission électorale compétente et indépendante, conformément à la loi du pays ; et
11. La garantie de la justice électorale par un règlement rapide des différends électoraux, comme le prévoit la loi

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

Il est essentiel que toutes les parties prenantes comprennent que le mandat de la SEOM est de déterminer si l'État membre qui organise les élections respecte les dispositions pertinentes des principes et lignes directrices régissant les élections démocratiques de la SADC. À cet égard, permettez-moi d'entrer dans les détails au profit de tous.

Afin d'exécuter son mandat, la SEOM analyse et évalue, entre autres les points suivants :

- (i) si le cadre juridique et constitutionnel garantit la liberté d'expression, de réunion, d'association et les droits de l'homme.
- (ii) la structure et le modèle du système électoral, l'organe de gestion électorale (OGE), la loi et le règlement électoraux, ainsi que la nature des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels.
- (iii) l'établissement, le processus de nomination et de maintien en poste des membres des OGE ; en plus d'évaluer la composition, le statut, l'indépendance, l'impartialité, le professionnalisme et l'état de préparation de l'OGE en vue de l'élection.

- (iv) la SEOM veille à ce que la délimitation des circonscriptions électorales ait été effectuée d'une manière acceptable pour les parties prenantes et à ce que les facteurs qui ont motivé la délimitation soient conformes aux lois du pays.
- (v) si le processus de délimitation a été entrepris conformément à la législation nationale et sans exclure indûment certains groupes ou intérêts politiques.
- (vi) les procédures de nomination et la définition de délais raisonnables pour permettre aux partis politiques et aux candidats de se conformer aux exigences du processus d'inscription.
- (vii) l'existence d'un code de conduite régissant tous les partis politiques et les candidats.
- (viii) la neutralité des forces de sécurité dans le cadre de la prestation de sécurité électorale et l'existence de facilités de vote spéciales permettant aux forces de sécurité de voter.
- (ix) les exigences et pratiques en matière d'accès direct et indirect aux médias pour les partis politiques, les candidats, les partisans et le grand public ;
- (x) les exigences et les pratiques en matière de reportages par les médias publics et privés contrôlés par l'État sur les partis politiques, les candidats et les partisans ou les opposants.
- (xi) la capacité et la qualité des programmes d'éducation civique et d'éducation des électeurs visant à fournir à tous les électeurs potentiels des informations exactes, compréhensibles et adéquates sur lesquelles ils pourront faire des choix électoraux.
- (xii) la mesure dans laquelle le processus jouit de la confiance de l'électorat, y compris l'inclusivité, l'exactitude et la transparence, et si l'électorat peut s'approprier le processus et s'y identifier.
- (xiii) le caractère approprié de l'emplacement des bureaux de vote et la suffisance et l'accessibilité de leurs installations ;
- (xiv) la production et la distribution aux bureaux de vote et le stockage des bulletins de vote et autres documents électoraux sensibles ;
- (xv) la conduite du scrutin, y compris l'assistance aux électeurs, le dépouillement, la tabulation et l'annonce des résultats ; la transparence des procédures et la suffisance des garanties contre les inexactitudes ; et
- (xvi) la conduite des procédures et des processus concernant les plaintes et contestations électorales déposées par les citoyens, les électeurs potentiels et les candidats à une élection, y compris la mise en place de recours efficaces en cas de violation des droits électoraux.

Afin d'obtenir des bases objectives et impartiales sur lesquelles tirer ses conclusions, la SEOM doit nécessairement consulter un éventail large, diversifié et illimité de parties prenantes dans chaque État membre qui organise des élections.

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

J'ai le plaisir de vous informer que la Mission d'observation électorale de la SADC au premier tour des élections présidentielles de 2023 en République de Madagascar est composée de 55 personnes. Ils proviennent de sept (7) États membres de la SADC : le Royaume d'eSwatini, les Républiques du Malawi, de Namibie, d'Afrique du Sud, de Zambie, du Zimbabwe, et la République-Unie de Tanzanie.

Nos observateurs ont été déployés dans les **six provinces de Madagascar, à savoir : Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina, et Toliara**. Les observations de la SEOM porteront sur les périodes préélectorale, électorale et postélectorale, y compris les campagnes, le jour du scrutin et le processus de dépouillement des bulletins de vote.

La SADC exhorte tous les électeurs inscrits à exercer leurs droits civiques et politiques en se rendant aux urnes le 16 novembre 2023. Nous encourageons par ailleurs toutes les parties prenantes à veiller à ce que ces élections se déroulent de manière pacifique, libre, équitable, transparente et crédible. Nous avons à cœur d'observer un processus électoral qui se déroule dans le respect des valeurs et des principes démocratiques tels qu'énoncés dans notre traité de la SADC, le Protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, ainsi que les principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques.

La consolidation de la démocratie dans notre région peut être renforcée si tous les États membres se concentrent également sur la mise en œuvre des diverses recommandations des SEOM, en particulier lorsque ces recommandations visent à combler des lacunes et à relever des défis spécifiques dans les systèmes électoraux de nos États membres.

Permettez-moi également de profiter de cette occasion pour vous inviter tous à assister à la publication de notre Déclaration préliminaire concernant nos observations sur les élections présidentielles du premier tour de 2023, le 18 novembre 2023, ici même.

**Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs,**

J'ai maintenant l'honneur et le privilège, au nom de Son Excellence M. Hakainde Hichilema, Président en exercice de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC et Président de la République de Zambie, de procéder au lancement officiel de la Mission d'observation électorale de la SADC au premier tour des élections présidentielles de 2023 en République de Madagascar.

***Thank you very much
Merci beaucoup !
Muito obrigado !
Asante sana
Misaotra Tompoko !***